PROCES-VERBAL
Conformément à l'Article L.2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 30 SEPTEMBRE
Le Conseil Municipal de la commune d'Angicourt, dument convoqué par la Maire, par mail, en date du 25 septembre 2026, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie Laurence PILLON CARRARA, Maire pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

PRÉSENTS :
Madame PILLON CARRARA Marie Laurence, Maire
Mmes HENNETON CARLIER Corinne, KOBYLKO Flore, RAGOT Nadine, FOUZ Audrey, FAGE Isabelle, DÉOM Laétitia,
Ms DÉOM Frédéric, RICHARD Yves, NUNES Daniel, BRANCO Miguel,

ABSENTS EXCUSÉS : Ms BOSCHETTI Benoit, VIOLLET Romain, FREIRE MARQUES José, Mme BONAUD Sabrina,

POUVOIRS : M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUES José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne),

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Secrétaire de séance : Mme HENNETON CARLIER Corinne

Objet	Rapporteur	Délibération du Conseil Municipal
Approbation du Rapport annuel du mandataire INGE'OISE Année 2025 ***Délibération 2026-40***	Mme la Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUÉS José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne), ➢ **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO, ➢ **DONNE** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025, ➢ **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.
Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ***Délibération 2026-41***	Mme la Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUÉS José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne), ➢ **CONSTATE** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), ➢ **PREND ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE annexé à la délibération, ➢ **CHARGE** Mme la Maire de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

Rapport d'activité SMDO-Année 2025 ***Délibération 2026-42***	Mme La Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUÉS José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne), ➢ **ACTE** le rapport d'activité SMDO Année 2025.
Modification du Règlement Intérieur de Salle Pierre Marie Le Foll ***Délibération 2026-43***	Mme La Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUÉS José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne), ➢ **APPROUVE** Le Règlement Intérieur de la salle Pierre Marie Le Foll, tel que présenté dans la délibération.
Création d'emploi de 3 agents recenseurs et d'1 coordonnateur pour le Recensement de la population du Jeudi 21 janvier 2027 au Samedi 20 février 2027 ***Délibération 2026-44***	Mme la Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M BOSCHETTI Benoit (pouvoir à Mme KOBYLKO Flore), M FREIRE MARQUÉS José (pouvoir à Mme PILLON CARRARA Marie Laurence), Mme BONAUD Sabrina (pouvoir à Mme HENNETON CARLIER Corinne), ➢ **DECIDE** de la création de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 précité pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : ➢ De 3 agents recenseurs et d'1 agent coordonnateur, ➢ Que les agents recenseurs seront rémunérés forfaitairement sur la base brute qui sera calculée en tenant compte de la dotation attribuée à la commune, ➢ Dit que la dotation n'est pas affectée, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon ➢ Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h45

La Secrétaire de séance
Mme HENNETON CARLIER Corinne

La Maire
Marie Laurence PILLON CARRARA